

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc ;
Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mme GUY
Nicole ; M. ZANINI Frédéric ; Mr. PAILLE Jean-François ; Mme DUCLOS Catherine ; M.
Bruno BARTHALAIS ; Mme FOCHT Catherine ; Mme MICHELET Aude.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

Mr. LUGAZ Patrick donne pouvoir à Mr ROLLIN Marc ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/09/2025

Date d'affichage de la convocation : le 17/09/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.

D20250901

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Le Conseil Municipal de la commune de DUINGT, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marc ROLLIN Maire de DUINGT,

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département de Haute-Savoie et la Commune de DUINGT

Considérant la nécessité pour la Commune de conclure une convention avec le Département pour l'entretien et l'aménagement d'ouvrages ou d'équipements situés sur le domaine public routier départemental,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, dont une abstention de Mr BARTHALAIS Bruno :

- **Article 1** : D'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de Haute Savoie et la Commune de DUINGT dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Article 3** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

D20250902

**ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
Du RDC DU BATIMENT DE LA MAISON HONORE situé au 72 ALLEE DE LA PLAGE à
DUINGT
POUR L'ASSOCIATION « LES LACUSTRES »**

Considérant la vacance du RDC du bâtiment communal dénommé « LA MAISON HONORE » situé au 72 Allée de la Plage à Duingt à compter du 01/10/2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre l'association « les lacustres », représentée par Mme JEAN Marilys et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/10/2025 au 31/05/2026 renouvelable d'année en année ;

Considérant que la location du bâtiment est attribuée à l'association « les lacustres » de Duingt dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, du RDC du bâtiment communal dénommé « LA MAISON HONORE » situé au 72 allée de la Plage à Duingt, à l'association « les lacustres » pour stockage de matériel et à usage de bureaux, et ce à titre gracieux ;**

D20250903

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B222 APPARTENANT A MME DUPRAZ HELENE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de noue AUX MAISONS va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;
- D'autre-part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage de la noue, y compris ses annexes s'il y a lieu,

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle B-222 définie sur le plan annexé pour une superficie de 21 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu la promesse de vente signée par Mme DUPRAZ Hélène le 28/08/2025 ;

Vu l'accord établi avec Mme DUPRAZ Hélène sur un tarif de 1 € le m², soit un montant total de 21 € (vingt-et-un euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € le m², dont la superficie est de 21 m² soit pour un montant total de 21.00 € (vingt-et-un euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

D20250904

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B210 APPARTENANT A MME ZAMBIANCHI CHRISTIANE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de noue AUX MAISONS va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;
- D'autre-part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage de la noue, y compris ses annexes s'il y a lieu,

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle B-210 définie sur le plan annexé pour une superficie de 8 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu la promesse de vente signée par Mme ZAMBIANCHI Christiane le 28/08/2025 ;

Vu l'accord établi avec Mme ZAMBIANCHI Christiane sur un tarif de 1 € le m², soit un montant total de 8 € (huit euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € le m², dont la superficie est de 8 m² soit pour un montant total de 8.00 € (huit euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DEFINIE PAR L'ARTICLE L.581-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L.581-3 du code de l'environnement est nécessaire pour son application :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2, L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles R.421-1 et R.421-5 ;

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3 ;

Vu, le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu, le Règlement Local de Publicité Intercommunal, approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 février 2025.

Rappel du contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

Le RLPi du Grand Annecy a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 février 2025. Ce RLPi s'applique sur les 34 communes membres du Grand Annecy.

La loi n°2021-1104 dite « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 a transféré à partir du 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police spéciale de la publicité aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de RLP. Les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence. Le/La Maire ne s'est pas opposé au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité. La Présidente du Grand Annecy est donc compétente pour exercer ce pouvoir sur le territoire de la Commune.

Pour assurer les missions de renseignement du public, d'instruction des demandes, de préparation des décisions, de leur exécution, ainsi que du suivi de la conformité de l'affichage extérieur, il a été convenu avec les communes concernées de mettre en place un mécanisme conventionnel temporaire leur permettant de gérer, dans le cadre d'une coopération publique-publique et dans l'esprit du principe de subsidiarité, certaines attributions en matière de police de la publicité.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

Elle permettra également à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de la commune en matière d'exercice de ce pouvoir de police spéciale, et de garantir la continuité des décisions prises sur son fondement.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, sauf si le maire de la commune devait recouvrer ses pouvoirs de police de la publicité par exercice de son pouvoir d'opposition appliqué dans le délai de 6 mois suivant la prochaine élection de la présidence du Grand Annecy, ou en cas de renonciation de cette dernière, en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention ci-jointe portant modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité ;
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :
5 délibérations portant les numéros D20250901 à D20250905

Questions diverses :

- L'été a été relativement calme, nous avons eu un bon retour de la suppression des poubelles sur la plage ;
- Le nouveau PLUI doit être approuvé le 18 décembre 2025 ;
- Le nouveau site de la commune est en fonction ;
- La journée « nettoyons la nature » a eu lieu le 20 septembre 2025 ;
- La réunion avec le CAUE pour la construction du local technique a lieu le mardi 23 septembre 2025 ;
- Le marché de Noël est prévu le samedi 29 Novembre ;
- Le bilan de la saison d'été des surveillants de baignade est présenté par Mr Frédéric ZANNINI.

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO



Le Maire,
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15

- présents..... 14

- votants..... 15

- procurations..... 1

Date de convocation : 17/09/2025

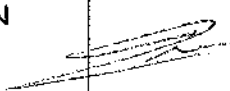
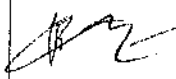

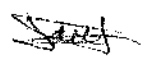



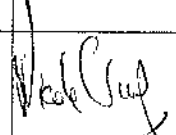
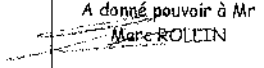
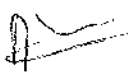
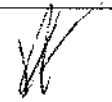
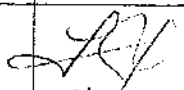
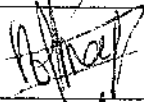
Date de séance : 17/09/2025

Nombre de délibérations : 5

Nombre de décisions : 1

N°DEC202503 : Signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE de Haute Savoie pour la construction
Du centre technique municipal.

PROCES VERBAL		
Feuille début	Feuille fin	Nb de pages recto verso
46	49	3
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuille
01	Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie	46-47
02	Attribution de l'occupation à titre précaire du RDC du bâtiment de la maison honoré situé au 72 allée de la plage à DUINGT pour l'association des Lacustres	47
03	Acquisition de la parcelle n°B222 appartenant à Mme DUPRAZ Hélène	47-48
04	Acquisition de la parcelle n°B210 appartenant à Mme ZAMBIANCHI Christiane	48
05	Approbation de la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L.561-3 du code de l'environnement sur le territoire de la commune de DUINGT	49

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	
Catherine DUCLOS	
Catherine FOCHT	
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	A donné pouvoir à Mr Marc ROLLIN 
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	